



Axer le développement
sur les personnes^{MC}

Date d'entrée en vigueur : 26 mai 2020

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ RELATIVE AUX RENSEIGNEMENTS BIOMÉTRIQUES D'ADP CANADA

Compagnie ADP Canada (« ADP ») s'engage à veiller à la mise en place de mesures de sécurité afin de protéger tous les renseignements biométriques qu'ADP possède en raison de ses activités ou de l'utilisation par ses clients et les employés de ses clients des produits et services d'ADP en vertu des lois fédérales, provinciales et/ou territoriales applicables. **Les clients d'ADP ont la responsabilité d'élaborer et de respecter leurs propres politiques et pratiques de gestion des renseignements biométriques, comme l'exige la loi en vigueur.**

Définition de renseignements biométriques

Le terme « renseignements biométriques » désigne toute caractéristique biologique d'une personne ou les renseignements fondés sur une telle caractéristique ou des mesures, ou peut avoir la définition d'autres lois locales applicables qui régissent la collecte, l'utilisation, le stockage ou la divulgation de renseignements biométriques. Les renseignements biométriques comprennent les empreintes rétiniennes ou de l'iris, les empreintes digitales, les empreintes vocales ou la géométrie de la main ou du visage, peu importe la façon dont ces renseignements sont saisis, convertis, stockés ou partagés lorsqu'ils servent à identifier une personne.

Collecte, stockage, utilisation, transmission de renseignements biométriques et accès à ceux-ci

ADP et/ou ses fournisseurs recueilleront, stockeront, utiliseront et/ou transmettront des renseignements biométriques seulement à des fins de vérification de l'identité, de sécurité du lieu de travail et de prévention des fraudes. Ni ADP ni ses fournisseurs ne vendront, ne loueront ou n'échangeront des renseignements biométriques reçus de clients ou d'employés de clients dans le cadre de leur utilisation des produits et services d'ADP.

Les clients d'ADP ont la responsabilité de respecter les lois applicables régissant la collecte, le stockage, l'utilisation et/ou la transmission des renseignements biométriques qu'ils gèrent ou génèrent. Dans la mesure permise par la loi, les clients d'ADP devront obtenir auprès de chaque employé tous les consentements requis (notamment tout consentement écrit nécessaire) permettant au client, à ADP et/ou aux concédants de licence ou aux fournisseurs autorisés d'ADP de recueillir, de stocker, d'utiliser et/ou de transmettre des renseignements biométriques avant la collecte de ces renseignements.

ADP et/ou ses fournisseurs peuvent également recueillir, stocker, utiliser et/ou transmettre des renseignements biométriques dans le cadre d'activités menées pour le compte d'ADP et de la prestation de produits ou services aux clients d'ADP et à leurs employés. En ce qui concerne les renseignements biométriques recueillis, stockés, utilisés et/ou transmis par ADP et/ou ses fournisseurs, dans la mesure permise par la loi, ADP et/ou ses fournisseurs devront obtenir auprès de chaque personne tous les consentements requis (notamment tout consentement écrit nécessaire) avant la collecte de ces renseignements.



Axer le développement
sur les personnes^{MC}

Les employés des clients ne disposeront pas d'un accès direct pour corriger ou supprimer leurs renseignements biométriques. Les employés des clients peuvent demander la suppression de leurs renseignements biométriques à ADP ou au client d'ADP.

Divulgarion

ADP ne divulguera pas, ne diffusera pas et/ou ne transmettra pas les renseignements biométriques d'un employé d'un client à toute personne ou entité autre que le client et les concédants de licence ou fournisseurs autorisés d'ADP :

- a. sans d'abord avoir obtenu le consentement écrit de l'employé du client;
- b. à moins que les renseignements divulgués n'aient fait l'objet d'une transaction financière autorisée par l'employé du client;
- c. à moins que la divulgation ne soit exigée par une loi provinciale/territoriale ou fédérale; ou
- d. à moins que la divulgation ne soit requise en vertu d'une loi, d'un mandat valide ou d'une assignation à comparaître.

Calendrier de conservation

ADP conservera les renseignements biométriques en sa possession ou sous son contrôle, et/ou en la possession ou sous le contrôle de son fournisseur, jusqu'à ce que le client l'informe qu'il met fin à ses services, jusqu'à ce que le client ou un employé du client demande directement à ADP de supprimer les renseignements biométriques de la personne, ou jusqu'à ce que le client demande d'arrêter d'utiliser la technologie biométrique pour un employé en particulier. Si ADP ne reçoit pas de demande de suppression, les renseignements biométriques seront détruits conformément au contrat de services du client auprès d'ADP ou des calendriers de conservation des dossiers applicables d'ADP, selon la plus courte de ces périodes.

ADP et/ou ses fournisseurs conserveront en leur possession les renseignements biométriques de tout associé ou employé contractuel d'ADP générés dans le cadre des activités menées pour le compte d'ADP jusqu'à la cessation d'emploi de l'associé ou, dans le cas d'un employé contractuel, jusqu'à ce que le fournisseur informe ADP qu'il a mis fin à l'affectation de l'employé contractuel auprès d'ADP, jusqu'à ce que le fournisseur demande à ADP de supprimer les renseignements biométriques de l'employé contractuel ou jusqu'à ce que la personne demande la destruction de ces renseignements biométriques.

Stockage des renseignements biométriques, pratiques de sécurité et transferts de données transfrontaliers

ADP et/ou ses fournisseurs doivent suivre une norme de diligence raisonnable pour stocker, transmettre et protéger contre la divulgation tout renseignement biométrique sur papier ou électronique recueilli, et doivent stocker, transmettre et protéger contre la divulgation tous les renseignements biométriques de la même manière ou d'une manière plus stricte que celle dont ADP traite et protège les autres renseignements personnels pouvant servir à identifier une personne ou le compte ou les biens d'une personne, comme les numéros d'assurance sociale, les numéros de compte, les NIP et les numéros de permis de conduire. En intégrant plusieurs couches de protection à ses produits,



Axer le développement
sur les personnes^{MC}

processus et infrastructures, ADP peut garantir que la sécurité demeure au premier plan en ce qui concerne ses produits et services. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la sécurité des données chez ADP, veuillez visiter le site suivant : www.adp.com/about-adp/data-security.aspx.

L'utilisation par ADP de technologies biométriques dans le cadre de ses activités ou de la prestation de produits et services à ses clients peut faire appel à des sociétés affiliées ou des sous-traitants d'ADP situés dans d'autres pays, et ADP peut transférer des renseignements biométriques ou permettre l'accès à ceux-ci à ces fins à l'extérieur du Canada. Par conséquent, les renseignements biométriques peuvent être assujettis aux lois locales applicables et accessibles aux autorités chargées de l'application des lois et aux tribunaux locaux.